



2020

Protection et la Réglementation du chardonneret élégant



Rédaction : Kamel LATRECHE Président
Les éleveurs d'indigènes et exotiques
13/03/2020

La protection

Je m'appelle le chardonneret élégant
(*Carduelis carduelis*).

**Je suis en voie de disparition au Maghreb
et ma population chute dangereusement
en France.**

La loi européenne me protège par la
directive oiseaux du 2 avril 1979, la
convention de Berne du 6 juin 1982.

La loi française me protège par l'arrêté
ministériel du 29 octobre 2009 en
application des articles L. 411-1 et L. 411-2
du code de l'environnement.



Je n'ai pas compris, c'est trop
compliqué pour moi les textes
réglementaires ?



Non tu verras c'est simple, je vais
t'expliquer, il est interdit de me
chasser, me tuer ou me capturer. Il
est également interdit de détruire
mes nids ou mes œufs.



Quelle sont les causes principales de la chute de ta population en France



Mon statut est vulnérable et ma population a chuté de 35% en 18 ans en France.

Les causes principales dont Je suis victime, sont L'agriculture intensive, l'utilisation des produits phytosanitaires, réduction de mon habitat, les destructions des jachères, et le braconnage.



Braconnage



Destruction de jachères



Agriculture intensive



Produits phytosanitaires

Quelle sont les risques encourus, si je te capture dans ton milieu naturel, ou j'achète des oiseaux sauvages ou issus d'oiseaux sauvages (hybrides par exemple) ?



Tu risques 3 ans de prison ferme et 150 000 euros d'amende.

Au-delà de tout ça, tu veux participer à l'extinction d'une espèce ?



A moi à te poser des questions.
Pourquoi tu me braconnes ?



Nos ancêtres nous ont transmis cette passion pour ton chant et ton caractère, ça fait parti de notre culture.

Nous sommes tous les jours subjugués par ta beauté, ton masque rouge cramoisi, tes couleurs chaudes. Quand tu prends ta posture en gonflant ton torse comme un ténor tu sors ton chant mélodieux avec de si belles notes.

Nous restons ébahis devant une telle beauté.



Ok j'ai compris, mais est-ce que tu as conscience de tout le mal que vous nous faites.

Beaucoup d'entre nous meurent de stress pendant la capture, les braconniers nous mettent dans des caisses ou nous suffoquons, perdons nos plumes, nous sommes terrifiés.

Nos jeunes ou nos œufs sont pillés dans nos nids, et ils ne pourront pas se reproduire à leur tour

Sur 10 oiseaux capturés 1 seule survie

Ma place est dans la nature depuis des millions d'années et je risque à cause de vous de disparaître d'ici une vingtaine d'années.

Si tu m'aimes est-ce que tu es prêt à m'aider ?



Oui bien sûr.



Photo source internet la LPO

Plus ma population diminue plus la diversité de mon chant selon les régions disparaît.

Tu as une alternative à tout cela, c'est l'élevage. La réglementation française est là pour assurer ma traçabilité des oiseaux nés en captivité, afin de protéger les oiseaux sauvages.

La traçabilité concerne les oiseaux d'élevage non domestiques, ce qui n'est pas traçable est alors considéré comme sauvage.

Tu sais que tu peux me détenir en France sur certaine condition.



Non je ne le savais pas, est ce que tu peux me donner plus d'informations merci.



Inscrit toi à une fédération d'éleveurs bagueurs, il y en a 5 en France agréées par le ministère de la transition écologique et solidaire

UOF , CDE , FFO, AVIORNIS, ANCGE.



Merci, je le fais tout de suite.



Les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques.

Les règles de détention
d'espèces non domestiques
sont définies par le
ministère de la transition
écologique et solidaire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Qu'est-ce que c'est une espèce
non domestique ?



Il s'agit des animaux n'ayant pas
subi de modification par sélection
de la part de l'homme,
apprivoisés ou non.



Est-ce que je peux détenir un chardonneret élégant né en captivité en phénotype sauvage.



Oui, mais je suis soumis à réglementation strict.

L'AM du 8 octobre 2018, et à l'inscription obligatoire au fichier national « i-fap » <https://www.i-fap.fr/>

Ce sont les règles pour pouvoir me détenir à partir du premier sujet.



Le gouvernement a mis en place des règles pour pouvoir garantir ma traçabilité.

Le certificat de capacité d'espèce non domestique peut être comparé au « permis de conduire ».

L'autorisation d'ouverture d'établissement peut être comparé à la "carte grise" (rattachée à un établissement, comme la carte grise est rattachée à une voiture).

Il faut bien les deux pour pouvoir conduire en toute légalité.

Il te faut les deux pour pouvoir me détenir à partir du premier sujet.



Si tu souhaites plus d'informations concernant le certificat de capacité et l'autorisation d'ouverture d'établissement contacte le service de la direction départementale de la protection des populations « DDPP » de ton département.

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/coordonnees-des-DDPP-et-DDCSPP>



L'ouverture d'établissement ?
Mais je ne veux pas ouvrir un magasin ?



L'autorisation d'ouverture d'établissement, c'est une autorisation administrative.

Cela veut dire que ta pièce d'élevage respecte bien toutes les conditions pour détenir une espèce non domestique protégée.



Pour pouvoir prétendre au certificat de capacité

Consulte l'arrêté ministériel du 12 décembre
2000

Les diplômes et les conditions d'expérience
professionnelle requis par l'article R. 413-5 du
code de l'environnement pour la délivrance du
certificat de capacité pour l'entretien d'animaux
d'espèces non domestiques.

Tes parcours personnel et professionnel
détermineront les conditions pour prétendre au
certificat de capacité.



Merci pour ton aide, tu m'as
fait prendre conscience de
beaucoup de choses.

Assuré une bonne traçabilité
c'est protégé.



1, envoyez un mail à la DDPP de votre département, pour qu'il vous envoie la trame du dossier du certificat de capacité et l'autorisation d'ouverture d'établissement, et cela permettra d'avoir un premier contact avec le service instructeur.

2, consultez l'arrêté du 12 décembre 2000 qui vous informera selon votre parcours personnel et professionnel, la durée minimale d'expérience requise.

Annexe I [En savoir plus sur cet article...](#)

Modifié par [Arrêté du 18 septembre 2009 - art. 2](#)

A L'ARRÊTE FIXANT LES DIPLOMES ET LES CONDITIONS D'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE REQUIS PAR L'ARTICLE R. 413-5 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA DELIVRANCE DU CERTIFICAT DE CAPACITE POUR L'ENTRETIEN D'ANIMAUX D'ESPECES NON DOMESTIQUES
DUREE MINIMALE D'EXPERIENCE REQUISE DANS LE TYPE D'ACTIVITE
ET DANS L'ENTRETIEN D'ANIMAUX D'ESPECES OU DE GROUPES D'ESPECES FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Type d'activité	Aucun des titres ou diplômes mentionnés aux (1), (2), (3)	Titre ou diplôme		
		Niveau V (1)	Niveau IV bac (2)	Niveau postsecondaire (3)
Elevage à caractère non professionnel	3 ans	1 an	6 mois	2 mois
Elevage à caractère professionnel	3 ans	1 an	6 mois	2 mois
Présentation au public telle que définie au (4) de la présente annexe (sans spectacles itinérants)	3 ans	1 an	6 mois	2 mois
Présentation au public telle que définie au (4) de la présente annexe (avec spectacles itinérants)	3 ans	1 an	6 mois	2 mois
Autre présentation au public que celle définie au (4) (sans spectacles itinérants)	5 ans	4 ans	3 ans	18 mois
Autre présentation au public que celle définie au (4) (avec spectacles itinérants)	5 ans	4 ans	3 ans	18 mois
Vente, transit, location	3 ans	1 an (5)	6 mois (7)	2 mois
Soins de la faune sauvage	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans (6)

Il vous faudra suivre minimum 20 heures théoriques et 50 heures pratiques. « Il s'agit de dérogation : cela s'applique pour les personnes justifiant de 2 ans d'expérience pour les espèces ou le groupe d'espèces faisant l'objet de la demande et uniquement s'il s'agit d'un élevage non professionnel ». Source DDPP

3, la constitution et la finalisation de votre dossier est une étape très importante, attention à bien respecter la trame de votre dossier avec votre propre expérience, bien compléter toutes les pièces justificatives demandées par le service instructeur.

4, envoi de votre dossier à la DDPP de votre département, s'il est complet vous recevrez une lettre de confirmation de la validité de votre dossier.

5, passage en pré-commission, bien connaître votre dossier permettra de répondre aux interrogations des membres de la faune sauvage captive.

6, passage en commission qui déterminera la réponse apportée à votre demande à l'issue, vous aurez une réponse positive ou négative, en général dans le mois qui suit votre passage.

Veillez bien respecter la trame et contrôlez votre dossier qu'il soit bien complet, avant de l'envoyer au service instructeur.

Les variétés domestiques du chardonnerets élégant (*Carduelis carduelis*) et leurs hybrides listées dans l'arrêté ministériel du 11 août 2006 peuvent être détenus librement.

Les liens règlementaires :

Arrêté ministériel du 11 août 2006

Fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000789087&categorieLien=id>

Arrêté ministériel du 29 octobre 2009 :

Fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021384277&categorieLien=id>

Arrêté ministériel du 8 octobre 2018 :

Fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037491137&categorieLien=id>

Arrêté ministériel du 15 novembre 2018

Portant agrément du gestionnaire du fichier national d'identification des animaux d'espèces non domestiques et précisant les modalités d'établissement, de contrôle et d'exploitation des données traitées

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037641085&categorieLien=id>

Le site de l'identification de la faune sauvage protégée

<https://www.i-fap.fr/>

Les fédérations françaises d'ornithologie agréent par le ministère de la transition écologique et solidaire :

<http://www.ornithologies.fr/>

<https://www.fedfo.org/>

<https://www.le-cde.com/>

<https://www.aviornis.fr/>

<http://www.ancge.fr/>

Kamel LATRECHE

Président fondateur EIE France